



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 12 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 12 avril à 9h, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sur convocation en date du lundi 08 avril 2024 et sous la présidence de Vincent LACOSTE, Maire.

Membres du Conseil municipal présents:

Mesdames Marie-Paule CŒURDEVEY, Marie-Dominique PECORINI-WETTERWALD, Elodie DURIEUX.
Messieurs Vincent LACOSTE, Bruno AUTHIAT, Jacques GENESTE.

Membres du Conseil municipal excusés avec procuration :

Madame Alicia DE OLIVEIRA qui a donnée procuration à Monsieur Bruno AUTHIAT
Monsieur Ludovic ROBITEAU qui a donné procuration à Madame Elodie DURIEUX

Membres du Conseil municipal excusés sans procuration :

Messieurs Evan GEVAERT, Jean-François RODE, Jean-Marc ARCHAMBAUD, Frédéric FAURE.
Mesdames Brigitte SABADIN, Valentine BARREAU.

Membre du Conseil municipal absent :

Monsieur Antonio Manuel DE JESUS PEDRO.

Secrétaire :

Madame Marie-Dominique PECORINI-WETTERWALD.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du conseil municipal du 8 avril 2024, le CM se réunit valablement sans condition de quorum. Cette possibilité ne s'applique que pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion qui n'a pas pu se tenir faute de quorum.

Ordre du jour :

2024-020 Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 mars 2024. Rapport présenté par Monsieur le Maire - point délibérant.

2024-021 Vote des taux des taxes locales. Rapport présenté par Monsieur Bruno AUTHIAT adjoint au maire en charge des finances – point délibérant.

2024-022 Attribution de subventions aux associations. Rapport présenté par Monsieur le Maire - point délibérant.

2024-023 Examen et vote de la proposition de budget primitif 2024. Rapport présenté par Monsieur Bruno AUTHIAT – point délibérant.

2024-024 Révision du schéma cyclable 2018-2028. Rapport présenté par Monsieur le Maire – pris acte.

2024-025 Centrale photovoltaïque - Rapport présenté par Monsieur le Maire – Pris acte.

Questions diverses - Parole aux élus municipaux.

2024-020 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU LUNDI 11 MARS 2024. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DÉLIBÉRANT.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la séance du conseil municipal du lundi 11 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du conseil municipal du 11 Mars 2024.

2024-021 VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR BRUNO AUTHIAT ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DES FINANCES– POINT DÉLIBÉRANT.

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Bruno AUTHIAT, adjoint en charge des finances.

Monsieur Bruno AUTHIAT :

« TAXES FONCIERES 2024

Introduction

Concernant les bases d'imposition prévisionnelles pour 2024, selon la notice de l'état de notification des communes (1259 com) :

S'agissant de l'évolution des bases d'imposition hors évolutions physiques au titre de l'année 2024, le coefficient de revalorisation appliqué aux valeurs locatives est fixé à 1,039, conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an qui s'élève à +3,9%.

A l'issue de la taxation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants (THs) 2023, établie pour la première fois à partir des données déclarées par les contribuables dans le service « Gérer mes biens immobiliers », des variations d'assiette parfois importantes ont été constatées, à la hausse comme à la baisse. Ainsi, pour l'année 2024, un nouveau processus de calcul des bases prévisionnelles de TH est mis en place. Ce processus prendra en compte les dégrèvements de TH 2023 accordés par les services de la DGFIP jusqu'au 12 janvier 2024 pour établir le montant des bases prévisionnelles notifiées aux collectivités locales.

État de notification 1259 COM

Ce tableau prérempli, élaboré par la Direction des Impôts est l'outil nécessaire au calcul du montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024, ainsi que les taux appliqués à voter.

A ce jour, malgré une inflation sous-jacente qui diminue de nouveau sur un an à 2,70% en février 2024, après +3,0% en janvier, et une augmentation des prix à la consommation de 0,9% sur le mois de février et de 3,0% sur un an (infos INSEE), **pas de majoration disproportionnée**, nous maintiendrons **seulement** nos engagements sur le prévisionnel des taux (à terme cette année) énoncé aux précédents budgets de 2021, 2022 et 2023. C'est à dire **1%** pour 2024.

PREVISIONNEL SUR L'EVOLUTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES					
AUGMENTATIONS INITIALEMENT PREVUES	%	2021	2022	2023	2024
	5				
	4				
	3				
	2	2%	2%	2%	2%
	1				

AUGMENTATIONS REACTUALISEES	%	2021	2022	2023	2024
	5				
	4	4%			
	3				
	2		2%		
	1			1%	1%

(Voir Tableau 1259)

Vous constaterez que les bases d'imposition prévisionnelles 2024 (colonne 4) établies par les impôts ont évolué par rapport aux bases d'imposition de 2023 (colonne 1), sortant un produit de référence dont le total s'élève à 529303 euros avec la réintroduction de la taxe d'habitation (RS et LV) dont le taux doit faire l'objet d'un vote. Les taux de référence 2024 affichés (colonne 2) correspondent à ceux votés l'an dernier.

Les taux votés (colonne 6) sont les taux de références de 2024 majorés d'un point (à voter) soit 49,94 pour le foncier bâti, pas d'augmentation pour le non bâti, soit 88,31, car nous serions au-delà de la moyenne départementale de 2023 de 89,23. Le taux de la TH passerait de 12,22 à 12,45 en respectant les règles de lien entre les taux qui interdisent que le taux de TH augmente en proportion plus que le taux du FB ou la moyenne des taux FB/FNB comme le précisait la lettre d'information de février adressée aux mairies dans le cadre de la campagne de vote des taux 2024.

Pour info, les taux moyens communaux de 2023 au niveau départemental étaient de 55,34 pour le foncier bâti, 89,23 pour le non bâti, et de 19,37 pour la taxe d'habitation.

La prise en compte de l'évolution des taux, nous amène à un total en produits attendus de 539369 euros.

Le report de ce chiffre dans la formule de calcul des ressources fiscales prévisionnelles pour 2024, nous permet de connaître le montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale de 440974 euros, soit une évolution globale de 32514 euros des recettes fiscales par rapport à 2023.

Pour info, l'évolution des taux TFB+TH ne représente que 10066 euros des 32514 euros (539369-529303).

Simulation des taux des impôts directs locaux du 21/03/2024

Collectivité : C156 DOUZE (LA) Année : 2024

Taxes	Taux N-1 des EPCI	Taux N-1 des syndicats	Taux à ne pas dépasser	Taux N-1 de la collectivité	Bases provisionnelles pour N	Produit fiscal à taux constants
TFB	4.74		133.61	48.94	974 400	476 871
TFNB	4.73		218.35	88.31	40 000	35 324
TH	7.51		53.62	12.22	140 000	17 108
					TOTAL	529 303

Produit Fiscal attendu		
Produit proposé	Variation proposée en %	Variation proposée en produit

Variation proportionnelle		Variation différenciée				
Coef. de variation proportionnelle	1.019017	Taux proposé	Variation proposée	Taux calculé	Produits mathématiques	Variation de produit fiscal
TFB	49.87	49.84		49.94	486 615	9 744
TFNB	89.99	88.31		88.31	35 324	0
TH	12.45	12.45		12.45	17 430	322
				TOTAL	539 369	10 066

Coefficient correcteur et son effet prévisionnel applicable au produit fiscal à taux constant de TFB

Coefficient correcteur : 0.833647 Effet du coefficient correcteur : -70 572

Cette structure de taux est correcte

FDL 2024 en respectant le planning prévisionnel des 8 points d'augmentation sur 4 ans	
PRODUITS ATTENDUS	539369
CONTRIBUTION	-70572
TOTAL A REPORTER SUR LA LIGNE 73111	468797

Année	bases provisionnelles 2021	TAUX	Produits attendus	bases provisionnelles 2022	TAUX	Produits attendus	bases provisionnelles 2023	TAUX	Produits attendus	bases provisionnelles 2024	TAUX	Produits attendus
2021												
TFB	795 700	19,96%+25,98%=45,94%	385 545	840000	21,96%+25,98%=47,94%	402696	924600	22,96%+25,98%=48,94%	452499	974400	23,96%+25,98%=49,94%	486815
TFNB	34 800	85,31%	29 588	36000	87,31%	31432	38700	88,31%	34178	35324	88,31%	35324
THRS							138693	12,22%(TX de ref.)	16948	17108	12,45%	17430
TOTAL			395 233			434 128			503 625			539 369
TH			13737			12918						
Contribution coef.correcteur			-58216			-60932			-67001			-70572
Prévisionnel à reporter à l'article 73111 du BP			350754			386114			436622			468797
Evolution des taux de référence votés / N-1			4%			2%			1%			1%

À la suite du vote des taux 2024, le montant à reporter sur la ligne article 73111 serait de 468797 euros.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	924 679	48,94	133,61	974 400	476 871	49,94	486615
Taxe foncière non bâties (TFNB)	38 748	88,31	218,35	40 000	36 324	88,31	35324
Taxe d'habitation (TH)	168 825	12,22	63,62	140 000	17 108	12,45	17430
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	
Total					629 303		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	539369

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	49,87		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	539369 = 1,019017	89,99		
Taxe d'habitation (TH)	629 303	12,45		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocabons compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			16 658	0	-46 481	-70 572	-98 395

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
539369		-98 395		440974

A PERIGUEUX
Le 13 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
BIANCHINI Didier
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le _____ Pour la Préfecture,
Le _____ Pour la Commune,

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Vote :

Après avoir entendu Monsieur Bruno AUTHIAT, adjoint en charge des finances le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter, pour l'année 2024, les taux des taxes locales comme suit :

- Taxe foncière sur le non bâti : 88,31 %.
- Taxe foncière sur le bâti : 49,94 %.
- Taxe d'habitation : 12,45 %.

2024-022 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DÉLIBÉRANT.

Monsieur le maire : « Il est proposé, pour cet exercice budgétaire 2024, de reconduire les mêmes montants de subventions que l'année dernière.

Il est à noter que, par convention, la subvention à la SPA a été augmentée de 52 €.

PROPOSITION DE SUBVENTIONS :

ASSOCIATIONS	Propositions 2024
SPA	1172
Chats Libres	750

ACCDM	50
Périgord Rail Plus	75
Club de Football	1234
IMR	450
Club de pétanque	400
Art 'Soul	150
Gabrielle un ange avec 2 L	75
Lutte contre le cancer	150
Anciens Combattants	45
La Vie d'Ange	100
Fils de couleurs	100
APE Les Petits Ladouzois	1000
MAM Raconte une Histoire	550
Club des retraités	200
En Avant La Marche	150
RASED	90
TOTAL	6741

Monsieur Bruno AUTHIAT se retire de l'assemblée délibérante ne pouvant pas prendre part au vote des subventions aux associations.

Après avoir entendu Monsieur le maire, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les montants de subventions alloués aux associations comme définis ci-dessus.

2024-023 EXAMEN ET VOTE DE LA PROPOSITION DE BUDGET PRIMITIF 2024. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR BRUNO AUTHIAT - POINT DÉLIBÉRANT.

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Bruno AUTHIAT adjoint en charge du budget :

« Présentation du budget primitif prévisionnel 2024 (préalablement transmis aux élus).

Notions de base

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce **principe d'annualité budgétaire** comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et **une section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de **l'autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les **programmes d'investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et

éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Contexte actuel

Selon l'Insee, l'inflation calculée selon les normes françaises a ralenti plus que prévu : elle s'affiche en hausse de 2,3% en mars sur un an, après 3% en février. Les analystes interrogés par Reuters anticipaient une inflation de 2,6%, en mars. Ce ralentissement serait dû à la légère baisse des prix de l'énergie, notamment du gaz et des produits pétroliers. À l'inverse, les prix des produits manufacturés accéléreraient, du fait de la hausse saisonnière des prix de l'habillement après les soldes d'hiver. Les prix de l'alimentation et des services seraient stables sur un mois.

Budget 2024 : les principales mesures concernant les collectivités locales.

L'Etat augmente la dotation globale de fonctionnement (DGF) mais l'AMF estime que cet effort sera insuffisant pour préserver l'investissement local. Cette hausse de 320 millions d'euros sera répartie entre la dotation de solidarité urbaine (DSU, 140 millions), la dotation de solidarité rurale (DSR, 150 millions d'euros) et la dotation d'intercommunalité (30 millions d'euros).

Deux textes budgétaires importants ont été adoptés fin 2023 dont un plafonne l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités à 0,5% en dessous de l'inflation.

Le taux du livret A est figé à 3% jusqu'en janvier 2025, n'entraînant aucune hausse du taux d'intérêt indexé sur celui-ci. Sachant que deux de nos emprunts contractés à la Banque des Territoires sont concernés, il n'y aura pas de charge supplémentaire à prévoir.

Détails et commentaires sur le budget primitif

Afin d'établir un budget constructif, les dépenses prévisionnelles doivent tenir compte de l'inflation en vigueur. Les pourcentages retenus dans nos calculs sont de 3% pour les matières premières, les consommables et les fluides, et 10% pour l'alimentation.

PAGE 9 / PRESENTATION GENERALE DU BUDGET – VUE D'ENSEMBLE

Le budget 2024 à voter ce jour s'élève à **1.573.962,18 €** (368.135,33 €+1.205.826,85 €). Pour info, le budget de 2023 était de **1.595.616,19 €** (312.440,25 € + 1.283.175,94 €), en baisse d'un montant de **21654,01€**.

Le détail des restes à réaliser en dépenses et recettes figure sur les 2 pages précédentes, correspond au report des opérations en cours citées sur le Compte Administratif.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	187 872,85	331 162,92
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	42 520,00	36 882,41
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 137 742,49	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	368 138,33	368 138,33
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 208 828,88	1 160 762,24
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 45 044,61
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 208 828,88	1 205 806,85
	=	=	=
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 573 962,18	1 573 962,18

(1) A savoir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Page 9

La présentation étant libre, du moment que l'ensemble du Budget soit exposé avant le vote, je préfère vous commenter la section de fonctionnement en premier.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

PAGE 37 et 40 à 42 / SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Le tableau de la page 37 est une vue d'ensemble qui est détaillée sur le tableau des pages 40 à 42

III – VOTE DU BUDGET										III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE										B
DEPENSES										
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	
		I				II			III = I + II	
TOTAL		1 267 316,28	0,00	0,00	1 208 826,85	1 206 826,85	0,00	1 206 826,85	1 205 826,85	
011	Charges à caractère général (3)	317 874,00	0,00	0,00	331 865,00	331 865,00	0,00	331 865,00	331 865,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	641 460,00	0,00		651 400,00	651 400,00		651 400,00	651 400,00	
014	Atténuations de produits	47 951,00	0,00		52 755,00	52 755,00		52 755,00	52 755,00	
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
85	Autres charges de gestion courante (seuf 0686) (3)	81 892,00	0,00	0,00	87 852,00	87 852,00	0,00	87 852,00	87 852,00	
8568	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
Total des dépenses de gestion des services		1 069 187,00	0,00	0,00	1 123 872,00	1 123 872,00	0,00	1 123 872,00	1 123 872,00	
68	Charges financières	13 210,00	0,00		10 982,00	10 982,00		10 982,00	10 982,00	
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	7 496,88			10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00	
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00						
Total des dépenses financières		20 706,88	0,00	0,00	20 982,00	20 982,00		20 982,00	20 982,00	
Total des dépenses réelles		1 089 893,88	0,00	0,00	1 144 854,00	1 144 854,00	0,00	1 144 854,00	1 144 854,00	
020	Virement à la section d'investissement	135 455,80			58 746,85	58 746,85		58 746,85	58 746,85	
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	21 987,00			2 426,00	2 426,00		2 426,00	2 426,00	
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
Total des dépenses d'ordre		187 442,80			61 172,85	61 172,85		61 172,85	61 172,85	
D002 Résultat reporté ou anticipé (5)										0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées										1 205 826,85

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

Pour info, les nouvelles propositions sont calculées à partir des dépenses réelles N-1 (voir Compte Administratif 2023), et non du budget précédent (3^{ème} colonne du tableau détaillé). Sans oublier la prise en compte des dépenses déjà mandatées sur le 1^{er} trimestre, qui peuvent être un bon indicateur pour le reste de l'année.

Chapitre 011 (charges à caractère général)

Les articles **Eau et assainissement** et **Energie-Electricité** augmentent de 3%. Afin d'être cohérent dans nos calculs sur l'électricité, j'ai déduit une facture de 2022, payée en 2023 d'un montant de 5800€ puis ajouter 3%. C'est pour cela que le montant retenu est inférieur celui du CA.

Les articles combustibles et carburants sensibles à l'inflation subissent également une hausse de 3%, après ajustement d'évènements qui ont inhibé partiellement les consommations de l'année dernière.

Par précaution, plus 10% pour l'alimentation.

Art. 60633 (Fournitures de voirie), le montant de l'enveloppe correspond aux factures déjà acquittées et le complément figure dans les dépenses d'investissement (travaux de voirie), afin de récupérer sur les factures le FCTVA à N+2 et d'utiliser une partie de la vente du hangar pour en faire plus.

Art.613 (Locations), forte augmentation due aux nouveaux contrats sur les matériels d'impressions et leurs coûts en maintenance.

Art.618 (Divers), Frais de formation PATA et formation Odyssee.

Art.622 (Rémunérations intermédiaires, honoraires), Abonnement site internet / Stérilisation des chats (association Chats libres) / Frais liés à la vente du hangar.

Art.6282 (Frais de gardiennage) Cela concerne la personne qui s'occupe de l'église.

Art.62876 (Remb.frais à un GFP de rattachement), cela concerne l'urbanisme dont le montant budgété est en baisse, car plus d'apurement en cours.

Chapitre 012 (Charges du personnel et frais assimilés)

Art.6411 (Personnel titulaire), en ajoutant les nouveaux titulaires de 2023 à l'effectif existant, nous avons augmenté en conséquence le montant des charges de **33250€** (395000€-361750€)et par conséquent baissé la ligne des personnels non titulaires.

Art.64168 (Autres emplois aidés), pas de montant, car plus de contrat sous ce régime.

Art.6450 (Charges de SS et de prévoyance), sachant que nous avons dépensé 49657€ sur le 1^{er} trimestre, il suffit de multiplier cette somme par quatre, soit un total arrondi de **200000€**.

Chapitre 014 (Atténuations de produits)

Art.739215 (Reversements conventionnels de fiscalité), apurement du reversement de la taxe d'aménagement de 2019 pour un montant de **5574€ + 700€** de 2024.

Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante)

Art.65568 (Autres contributions) Frais ATD.

Art.6558 (Autres contributions obligatoires), Éclairage public (SDE24) pour **4989€ + 8011€** (Provisions sur dépenses imprévues).

Art.65748 (Subventions autres personnes droit privé), cela concerne les associations.

Chapitre 66 (Charges financières)

Art. 66111 et 6618 (intérêts) Sur des emprunts à taux fixe, le montant des intérêts diminue et le remboursement du capital augmente au rythme du tableau d'amortissement prédéfini.

Pour nos 2 contrats de prêts souscrits en 2020 à taux variable indexé sur le livret A, pas de modification prévue, le taux du Livret A reste à 3% jusqu'en janvier 2025.

Chapitre 68 (Dotations aux provisions)

Art.681 (Dotations amort.et prov. Charges de fonctionnement), amortissement Amélia / plus de subvention versée en 2024. Attention cet article est comptabilisé dans les dépenses d'ordre pour un montant de 2426€ (dossiers clôturés de 2023).

Art.686 (Dotations amort.et prov. Charges financières), provision sur remboursement partiel de la ligne de trésorerie.

TOTAL DES DEPENSES Réelles**1.144.654,00€****Art.023 (Vrt à la section d'investissement)****58746,85€ (différences entre****les recettes et les dépenses)****Art.681 (Prov. charges de fonctionnement)****2426,00€****TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES****1.205.826,85€****PAGE 39 et 44 à 45 / SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

Le tableau de la page 39 est une vue d'ensemble qui est détaillée sur le tableau des pages 44 et 45.

MAIRIE DE LA DOUZE BUDGET PRINCIPAL - MAIRIE DE LA DOUZE Budget Principal - BP - 2024

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE						B
Chap.	Libellé	RECETTES				Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	
	TOTAL	1 195 519,76	0,00	1 160 762,24	1 160 762,24	1 160 762,24
013	Atténuations de charges (2)	4 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	119 000,00	0,00	124 200,00	124 200,00	124 200,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	305 032,00	0,00	272 614,00	272 614,00	272 614,00
731	Fiscalité locale	436 822,00	0,00	468 797,00	468 797,00	468 797,00
74	Dotations et participations (2)	280 612,00	0,00	241 151,24	241 151,24	241 151,24
75	Autres produits de gestion courante (2)	42 280,00	0,00	64 000,00	64 000,00	64 000,00
	Total des recettes de gestion des services	1 187 946,00	0,00	1 160 762,24	1 160 762,24	1 160 762,24
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semé-budgétaires) (2)	760,34		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	760,34	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	1 188 706,34	0,00	1 160 762,24	1 160 762,24	1 160 762,24
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	7 113,41		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	7 113,41		0,00	0,00	0,00
					R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	45 064,61
					Total des recettes de fonctionnement cumulées	1 205 826,85

(1) Voir Annexe I B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 019 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 = produit des cessions d'immobilisations).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stock ou liées à la tenue d'un inventaire permanent arrêté.

(7) Inscrire en cas de régime des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou en régime anticipé des résultats.

Page 39

Chapitre 70 (Prod.services, domaine, ventes diverses)**Art.7067 (Redev.services périscolaires et enseignement)**, Montant estimé des versements de la CAF sur 2024 **70000€**. Par prudence, nous l'avons arrondi à la baisse, car en 2023, nous avons perçu **71573€**.**Art.70878 (Remb.frais par des tiers)**, concerne également la CAF dont le montant retenu de **50000€** se base sur celui de l'an dernier (**49630,64€**).**Chapitre 73 (Impôts et taxes) sauf 731****Art.73211 (Attribution de compensation)**, En baisse de **16720€** (217308-200588). Pour info, c'est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).**Art.73212 ((Dotation de solidarité communautaire)**, En légère baisse de **951€**.**Art.73223 (Fonds départemental Droits de Mutation à Titre Onéreux pour communes -5000 hab.)**, représentent les taxes que l'Etat et les collectivités locales perçoivent lors de la vente d'un bien immobilier. Ils

Mairie - 50 passage des Citoyens Le Bourg – 24330 LA DOUZE

☎ : 05 53 06 71 33 - ✉ : mairie@ladouze-perigord.fr - 🌐 : www.ladouze-perigord.fr

11 sur 18

sont constitutifs des frais de notaires. Pour cette année, nous prévoyons une baisse de 25% de l'activité dans ce domaine.

Chapitre 731 (Fiscalité locale), nous avons à l'article 73111, le report de la recette des taxes directes locales calculé via l'État de notification 1259 de **468 797€** voté précédemment.

Chapitre 74 (Dotations et Participations)

Art.741121(Dotations de solidarité rurales), nous constatons une forte baisse due au fait que nous ne sommes plus éligibles à l'attribution de la fraction DSR cible. En conséquence, nous ne percevons que 50% du montant attribué l'année dernière plus la fraction DSR péréquation versée chaque année qui a augmenté de **4241€**.

Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante)

Art.752 (Revenus des immeubles), prise en compte dans les 24000€ du versement de 15000, du loyer unique sur le toit de nos ateliers municipaux (panneaux photovoltaïques) qui serait versé en fin d'année.

TOTAL DES RECETTES REELLES	1.160.762,24€
Report Résultat de fonctionnement	45.064,61€ (CA)
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1.205.826,85€

SECTION D'INVESTISSEMENT

PAGE 21, 25 et 26 / SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Le tableau de la page 21 est une vue d'ensemble qui est détaillée sur le tableau des pages 25 et 26.

1	2
3	4
5	6
7	8

III - VOTE DU BUDGET									III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES - AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE									A
DEPENSES									
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II
TOTAL	273 674,32	42 620,00	0,00	187 872,85	187 872,85	0,00	187 872,85	230 392,85	
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	8 736,00	8 736,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 736,00	
204 Subventions d'équipement versées (9)	6 258,00	0,00	0,00	5 364,00	5 364,00	0,00	5 364,00	5 364,00	
21 Immobilisations corporelles	4 185,38	880,00	0,00	3 658,00	3 658,00	0,00	3 658,00	4 538,00	
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	16 839,29	0,00	0,00	16 124,00	16 124,00	0,00	16 124,00	16 124,00	
Total des opérations d'équipement (3)	128 214,00	32 904,00	0,00	93 308,85	93 308,85	0,00	93 308,85	126 212,85	
Total des dépenses d'équipement	184 232,87	42 620,00	0,00	118 454,85	118 454,85	0,00	118 454,85	160 974,85	
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	102 328,24	0,00		69 418,00	69 418,00		69 418,00	69 418,00	
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00						
Total des dépenses financières	102 328,24	0,00	0,00	69 418,00	69 418,00	0,00	69 418,00	69 418,00	
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses réelles	288 560,91	42 620,00	0,00	187 872,85	187 872,85	0,00	187 872,85	230 392,85	
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	7 113,41			0,00	0,00		0,00	0,00	
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
Total des dépenses d'ordre	7 113,41			0,00	0,00		0,00	0,00	
0001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)									137 742,48
Total des dépenses d'investissement cumulées									368 135,33

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un bloc d'AP existant.

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles)

Art.21538 (Autres réseaux), Travaux AEP pour 2523€

Art.2183 (Matériel informatique), acquisition ordinateur mairie pour 1135€

Chapitre 23 (Immobilisations en cours)

Art.231 (Immobilisations corporelles en cours), Travaux électricité et radiateurs ALSH pour 16124€

Total des opérations d'équipement pour 93308,85€ correspond à la construction du city stade pour **50000€**, les travaux de voirie pour **42779,85€**, ainsi que la tronçonneuse de **529€** en remplacement de celle volée.

A cela, il ne faut pas oublier les restes à réaliser (déjà commentés lors du précédent CM) pour un montant total de **42520€ (Frais d'étude de l'église, matériel informatique et la clôture ALSH)**.

Chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées sauf les intérêts courus 1688)

Art.1641 (Emprunts en euros), cela concerne l'amortissement des capitaux d'emprunts en cours, pour un montant de **69418€**.

TOTAL DES DEPENSES REELLES A VOTER

187.872,85€

Reste à réaliser de l'exercice précédent

42.520,00€

TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

230.392,85€

TOTAL DES RECETTES REELLES A VOTER	269.980,07€
Reste à réaliser de l'exercice précédent	36.982,41€
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	306.962,48€
Total des recettes d'ordre	61.172,85€
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	368.135,33€

Vote du Budget Primitif

Complément à voter

Application de la fongibilité des crédits

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, et pour l'exercice budgétaire 2024.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
021

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

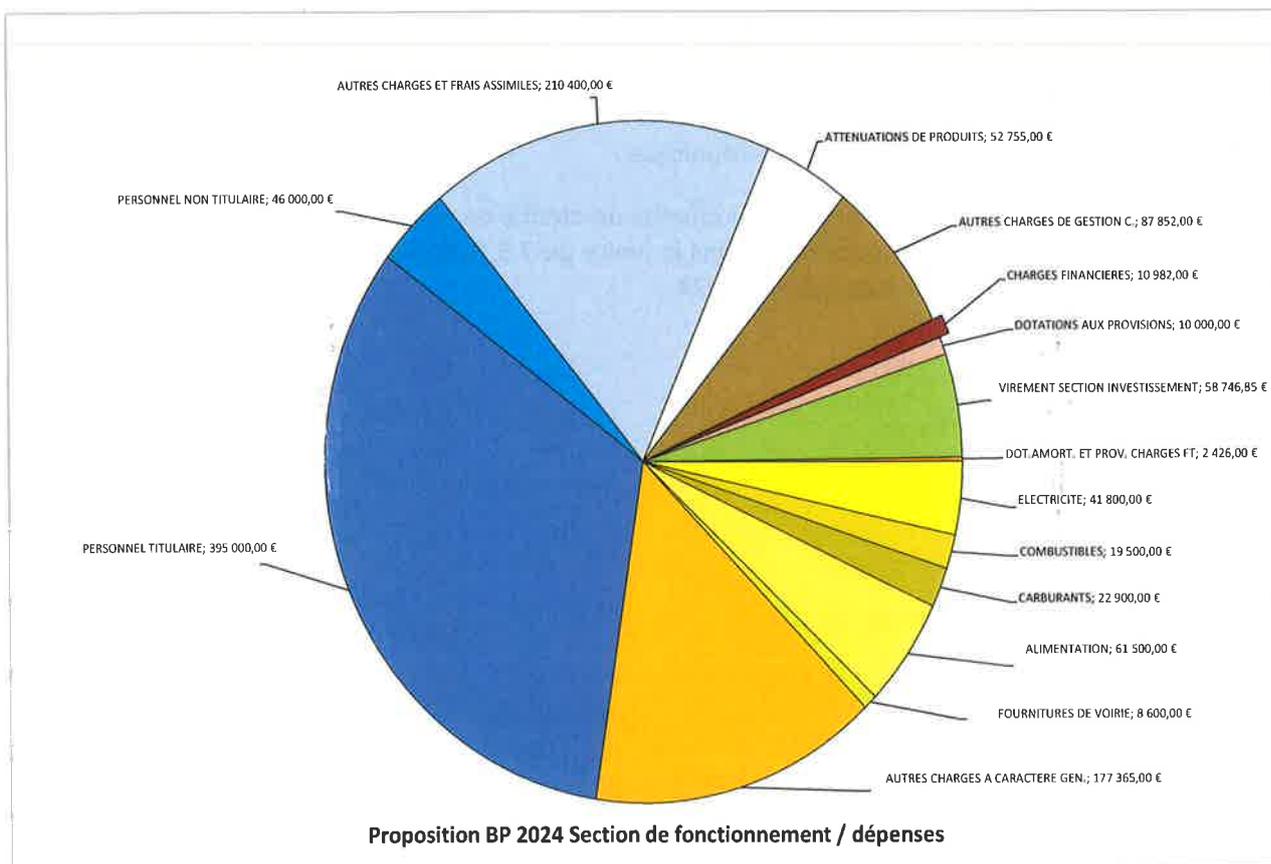
VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article »

(2) Indiquer « avec » ou « sans »

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité semi-budgétaire.



Vote :

Le conseil municipal, pour donner suite à la présentation de la proposition de budget primitif principal 2024, par Monsieur Bruno AUTHIAT, adjoint en charge des finances,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et les instructions comptables et budgétaires M.57,*
- *Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 et qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif principal pour l'année 2024,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Adopte le budget primitif 2024, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent à 1 205 826,85 € en section de fonctionnement et à 368 135,33 € en section d'investissement.*
- *Autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections*

2024-024 RÉVISION DU SCHÉMA CYCLABLE 2018-2028. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE – PRIS ACTE.

Monsieur le maire : « Consciente que la circulation automobile arriverait à saturation d'ici 2025 si aucun changement de comportement n'était effectué en faveur du report modal, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a souhaité accentuer la place des transports collectifs mais également des modes actifs, et plus particulièrement la pratique du vélo.

C'est dans ce contexte que son Conseil Communautaire a approuvé le 18 octobre 2018 le schéma cyclable de l'agglomération qui établit une stratégie et une politique vélo à suivre jusqu'en 2028 à l'échelle des 43 communes, avec l'objectif d'atteindre une part modale du vélo de 8% d'ici 2028.

Dans le cadre de la validation du schéma cyclable en 2018, il était prévu de faire un point d'étape à mi-parcours afin de mesurer le degré de mise en œuvre de ce schéma et de voir si les actions envisagées sont toujours en lien avec l'actualité.

C'est l'objet de la présente révision - actualisation qui tient compte des changements notables, notamment en relation avec la crise sanitaire et économique récente mais aussi avec la montée en puissance des déplacements à vélo au regard des coûts des carburants et des aides apportées dans le cadre des actions du gouvernement. « Si la part modale du vélo est aujourd'hui faible en France (2,7% de l'ensemble des déplacements), l'engouement pour le vélo est fort sur tous les territoires et les politiques publiques de mobilités sont en pleine évolution. Si l'épidémie de COVID-19 a questionné nos pratiques de mobilité, elle a permis de fortement augmenter la visibilité de la solution vélo comme mode de transport individuel et résilient. Le vélo se révèle être un mode de déplacement particulièrement efficace, avec des bénéfices sur la qualité de l'air, la santé, l'attractivité des villes, la transition écologique et énergétique, l'accès à la mobilité pour tous ou encore l'emploi ». (Ademe, 2022)

Les principaux objectifs du premier schéma cyclable sont maintenus pour 2028, notamment :

- En cœur d'agglomération, l'achèvement d'un réseau cyclable continu ;
- En périphérie de l'agglomération, la poursuite de l'aménagement des bourgs en faveur des piétons et/ou des cyclistes en fonction de leurs configurations ;
- Sur l'ensemble du territoire, la généralisation de l'apaisement de la circulation, le complément des places de stationnement vélo adaptées aux besoins et le maintien des services favorisant la pratique du vélo.

D'autres orientations sont formulées en complément des objectifs précédents :

- Créer un réseau d'itinéraires cyclables d'intérêt communautaire sur tout le territoire. Cette orientation, préparée par la commission « Aménagement du territoire » sur la période 2022-2023, doit aussi tenir compte des objectifs du Département en matière d'itinéraires touristiques ;

- Améliorer fortement la mobilité active des jeunes ;

- Intégrer le vélo dans les solutions pour le dernier kilomètre du transport des marchandises.

L'ensemble de ces objectifs et orientations prendra en compte 2 horizons temporels : 2028 pour une approche opérationnelle et 2040 pour une approche plus stratégique en lien avec le projet de territoire « Grand Périgueux 2040 ».

Concernant notre commune, l'itinéraire cyclable Niversac-Les Versannes a été définitivement acté. Les études nécessaires sont lancées. Le terme de cette piste cyclable est de rejoindre la commune des EYZIES à minima. »

Le conseil municipal prend acte, à l'unanimité, du schéma cyclable adopté par l'agglomération Périgourdine.

2024-025 CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DES PRADELLES- RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE – PRIS ACTE.

Monsieur le Maire : « Nous avons eu une réunion technique organisée par la SEM 24 sur l'avancée de la centrale photovoltaïque des Pradelles. Une tranchée de 13 km de long, permettant de faire passer un câble aluminium, doit être réalisée par Enedis reliant notre ZA vers un poste source situé à Saint Mayme de Péreyrol.

Enedis, faisant suites aux contraintes techniques, annonce et s'est engagé pour une mise en service le 1^{er} Janvier 2026. »

Le conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de l'avancée de la centrale photovoltaïque des Pradelles.

QUESTIONS DIVERSES - PAROLE AUX ÉLUS MUNICIPAUX.

Marie-Dominique PECORINI-WETTERWALD : « J'ai pris nombre de contacts avec des associations environnementales. Je souhaite à l'automne réaliser le week-end de l'environnement à LA DOUZE ».

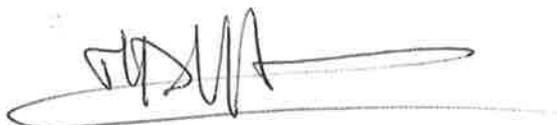
Jacques GENESTE : « Nous avons un souci technique de fossé rue des Merrains qui a été bouché ».

La séance est levée à 11h20

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres présents ont signé la feuille de présence
annexée au présent procès-verbal

La secrétaire



Marie-Dominique PECORINI-WETTERWALD

Le Maire



Vincent LACOSTE